

ACADEMIE DE NICE
GUIDE DE MUTATION INTRA-ACADEMIQUE
RENTREE 2026

Introduction	Le mouvement intra-académique	Page 2
Fiche 1	Mesures de carte scolaire	Page 3
Fiche 2	Réintégrations	Page 4
Fiche 3	Handicap	Pages 5 et 6
Fiche 4	Rapprochement de conjoint	Pages 7 à 9
Fiche 5	Mutation simultanée	Page 10
Fiche 6	Autorité parentale conjointe	Pages 11 et 12
Fiche 7	Situation de parent isolé	Page 13
Fiche 8	Education prioritaire	Page 14
Fiche 9	Etablissements ruraux isolés	Page 15
Fiche 10	Titulaires de zone de remplacement (TZR)	Page 16
Fiche 11	Ancienneté de poste et ancienneté de service	Page 17
Fiche 12	Professeurs agrégés	Page 18
Fiche 13	CPE - Service à l'internat	Pages 19 et 20
Fiche 14	PsyEN – EDA	Page 21
Fiche 15	Bonifications liées aux premières affectations	Page 22
Fiche 16	Autres bonifications	Page 23
Fiche 17	Mouvement spécifique académique	Pages 24 et 25
Fiche 18	Zones de remplacement - 5 disciplines	Page 26
Fiche 19	Zones de remplacement - Autres disciplines	Page 27
Fiche 20	Groupements ordonnés de communes	Page 28
Fiche 21	Liste des établissements	Pages 29 à 36

LE MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Formulation des vœux

Le nombre de vœux susceptibles d'être formulés est fixé à **vingt**.

A noter : dans le cas où l'agent formulerait un vœu incluant son affectation actuelle, ce vœu sera supprimé ainsi que les suivants.

Les demandes peuvent porter sur les trois catégories de vœux suivants :

- vœux précis en établissement (ETB) ;
- vœux larges : commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO), département (DPT), académie (ACA) - vœux sur zone de remplacement : zone de remplacement précise (ZRE), zone de remplacement d'un département (ZRD), zone de remplacement de l'académie (ZRA).

Deux découpages en zones de remplacement figurant aux fiches 18 et 19 sont définis en fonction de la discipline d'enseignement. Les candidats doivent impérativement veiller à ne pas confondre les codes de zone de remplacement en fonction de leur discipline.

Exemple : un enseignant de mathématiques devra se référer aux zones de remplacement de la fiche 18 alors qu'un enseignant d'espagnol devra se référer aux zones de la fiche 19.

Il est conseillé aux personnels de faire précéder leurs vœux larges d'au moins un vœu précis considéré comme indicatif et en fonction duquel leur affectation au sein de l'aire géographique est guidée.

Exemple : 1^{er} vœu : collège Jean-Henri Fabre à Nice, 2^{ème} vœu : COM Nice. Le 1^{er} vœu précis est considéré comme indicatif.

Procédure d'extension de vœux

La procédure d'extension des vœux ne concerne que les participants obligatoires (hors mesures de carte scolaire). Le candidat en extension concourt avec le plus faible barème attaché à l'un des vœux exprimés. Ce plus faible barème ne comporte aucune bonification attachée à un vœu particulier telle que celle de stagiaire (10 points). Cette extension consiste à rechercher une affectation la plus proche du 1^{er} vœu (précis ou large) indicatif formulé et selon les modalités d'élargissement progressif par aire géographique selon l'ordre suivant :

- tout poste du département correspondant au 1^{er} vœu exprimé ;

Exemple : si le 1^{er} vœu est un établissement de Cagnes/Mer, la recherche en extension s'effectuera sur poste fixe à partir du département 06 en partant de Cagnes/Mer.

- toute zone de remplacement du département correspondant au vœu indicatif exprimé ;
- tout poste fixe dans l'académie ;
- toute zone de remplacement dans l'académie.

Les participants obligatoires (hors mesures de carte scolaire) sont invités à ne pas restreindre leurs vœux, afin d'éviter un traitement par extension de vœux (cf. ci-dessus). Ainsi, il est conseillé aux personnels ayant des barèmes faibles de formuler des vœux établissements, mais aussi de formuler des vœux larges ou des vœux sur zone de remplacement.

Postes

Tout poste est susceptible d'être vacant durant les opérations du mouvement. Il est vivement conseillé aux candidats de formuler leurs vœux en fonction de leurs souhaits et non de se limiter aux postes indiqués vacants au moment de la saisie de vœux. En effet, l'information liée aux postes vacants est purement **indicative** et est amenée à évoluer jusqu'au moment où commenceront les opérations d'affectation.

A noter : la liste des postes à complément de service sera publiée sur le site de l'académie de Nice pendant la période de saisie des vœux. Les candidats doivent prendre connaissance de cette liste avant toute saisie, sachant comme mentionné plus haut que tout poste est susceptible d'être vacant, et que, sauf en cas de volontariat, c'est le dernier nommé dans un établissement qui doit assurer le complément de service.

Demandes tardives

Les demandes tardives, les modifications de demandes et les demandes d'annulation doivent être adressées au rectorat, DPE (ce.mouvement@ac-nice.fr) au plus tard le 26 mai 2026. Elles ne sont recevables que dans les cas limitatifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ; - perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ; - situation médicale aggravée d'un des enfants.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE**Formulation des vœux****Année de la carte scolaire**

Les vœux bonifiés de carte scolaire sont des vœux obligatoires. Ils doivent être formulés dans l'ordre suivant : le vœu établissement concerné, puis la commune et enfin le département.

Néanmoins, si cet ordre doit être respecté, les vœux bonifiés peuvent être placés avant ou après d'autres vœux de mutation et être intercalés avec ces mêmes vœux.

Dans le cas où l'agent touché par la mesure de carte scolaire ne les aurait pas formulés lors de sa saisie sur SIAM, ils seront ajoutés à la fin de sa liste de vœux au moment de l'étude des dossiers de mutation.

Ex-mesure de carte scolaire

Les vœux bonifiés non satisfaits à la première demande peuvent être formulés tant que l'agent n'a pas quitté l'académie et sont soumis aux mêmes règles énoncées ci-dessus, sans être obligatoires. L'agent devra inscrire en rouge sur le formulaire de confirmation de mutation la mention « ex-mesure de carte scolaire » et l'année concernée.

Exemple : Un agent touché par mesure de carte scolaire en 2024/2025 est réaffecté via son vœu bonifié département. Il peut utiliser s'il le souhaite au mouvement intra-académique 2025/2026 son vœu établissement bonifié, et le faire suivre au choix de son vœu commune bonifié.

Agrégés

Les professeurs agrégés, à condition d'être affectés dans un lycée sont soumis aux mêmes règles énoncées ci-dessus, à la différence qu'ils peuvent introduire dans leurs vœux obligatoires la restriction « que des lycées ».

A noter : Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire ne sont pas soumis à l'extension. Si aucun poste en établissement dans le département concerné ne peut leur être offert, ils seront affectés sur la zone de remplacement correspondant au poste perdu.

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
1500 points Vœux non restrictifs ou type « lycée » (agrégés)	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
			□		□	□	□	□

Concernant un personnel affecté sur zone de remplacement**Formulation des vœux**

L'agent dont le poste sur zone de remplacement est supprimé doit obligatoirement participer au mouvement intraacadémique et saisir les vœux exprimés selon l'ordre suivant :

- zone de remplacement supprimée (ZRE)
- zone de remplacement du département (ZRD) correspondant à la zone de remplacement supprimée
- Département (DPT) correspondant au département de la ZRE supprimée

À défaut de formulation de ces vœux par l'agent touché par la mesure de carte scolaire, ils seront générés automatiquement et placés après tous les autres vœux exprimés.

L'algorithme procède à la réaffectation à partir de la commune pivot de la zone de remplacement perdue.

(cf. fiche 18 et 19 communes surlignées)

Néanmoins, si cet ordre doit être respecté, les vœux bonifiés peuvent être placés avant ou après d'autres vœux de mutation et être intercalés avec ces mêmes vœux.

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
1500 points	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
	□	□	□		□			□

Ex-mesure de carte scolaire

Les vœux bonifiés non satisfaits à la première demande peuvent être formulés tant que l'agent n'a pas quitté l'académie et sont soumis aux mêmes règles énoncées ci-dessus, sans être obligatoires. L'agent devra inscrire en rouge sur le formulaire de confirmation de mutation la mention « ex-mesure de carte scolaire » et l'année concernée.

REINTEGRATIONS**Formulation des vœux****Retour de congé parental**

Pour les personnels ayant perdu un poste en établissement, les vœux bonifiés peuvent être l'établissement, la commune et le département perdus. Si le poste était une zone de remplacement, les vœux bonifiés seront la zone de remplacement précise et la zone de remplacement du département perdus. Les vœux ne sont pas obligatoires, mais pour bénéficier de la bonification de réintégration ils doivent être tous formulés et dans l'ordre suivant : ETB, puis COM et DPT ou ZRE puis ZRD. En revanche, ils peuvent être placés avant ou après d'autres vœux de mutation.

Retour de CLD (congé longue durée) et postes adaptés

Pour les personnels ayant perdu un poste en établissement, les vœux bonifiés peuvent être l'établissement, la commune et le département perdus. Si le poste était une zone de remplacement, les vœux bonifiés seront la zone de remplacement précise et la zone de remplacement du département perdus. Il est possible de bénéficier de la bonification de réintégration sans obligatoirement formuler le vœu établissement. En revanche, les autres vœux (COM puis DPT ou ZRE puis ZRD) sont obligatoires. Si l'agent ne les a pas formulés lors de sa demande sur SIAM, ils seront ajoutés à la fin de sa liste de vœux au moment de l'étude des dossiers de mutation.

A noter : Pour les personnels en retour de congé parental, de CLD ou de poste adapté, la bonification sera conservée pendant trois années (l'année de la réintégration et les deux années suivantes), sous réserve chaque année de la justification par l'agent de ses demandes antérieures.

Retour de disponibilité ou de détachement

Pour les personnels ayant perdu un poste en établissement, les vœux bonifiés peuvent être le département perdu et/ou le vœu académie. Si le poste était une zone de remplacement, les vœux bonifiés seront la zone de remplacement du département perdue et/ou le vœu zone de remplacement académie. Ces vœux ne sont pas obligatoires.

A noter : Les personnels pouvant solliciter une réintégration conditionnelle (sur les seuls vœux exprimés) ne sont pas soumis à l'extension de vœux. Ils devront signaler leur choix en rouge sur le formulaire de confirmation de mutation.

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
1100 points Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Congé parental			☐					
CLD - Postes adaptés			☐					
Disponibilité - Détachement	☐	☐	☐			☐		

HANDICAP**Formulation des vœux**

Les personnels souhaitant bénéficier de la bonification médicale de 1100 points doivent obligatoirement formuler au moins un vœu de type « COM » et un vœu de type « GEO ».

Une bonification de 100 points est attribuée automatiquement sur les vœux « DPT » et « ACA », pour les agents titulaires d'une RQTH en cours de validité, à joindre à leur dossier de mutation.

A noter : la demande de bonification médicale peut se faire au titre de l'agent, du conjoint ou de l'enfant. Les ascendants (père, mère), frères ou sœurs ne relèvent pas de ce dispositif.

BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX							
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
1100 points	Bonification attribuée en fonction de la situation particulière de chaque demande							
100 points (BOE)	☐	☐	☐			☐	☐	☐

Les deux bonifications mentionnées ne sont pas cumulables sur un même vœu.

Pièces justificatives

PIECES A FOURNIR	DATE LIMITE D'ENVOI	DESTINATAIRE	DETAIL
- Dossier médical - RQTH - Fiche « demande de bonification au titre de handicap »	17/04/2026	Médecin conseiller technique de la rectrice (par courrier postal)	- Toutes pièces médicales nécessaires - Lettre explicative - RQTH pour agent et/ou conjoint
RQTH	17/04/2026	DPE – bureau des affectations (via Colibris)	RQTH pour agent et/ou conjoint

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**Formulation des vœux**

Le rapprochement de conjoint ne s'applique que sur les vœux larges non restrictifs. Aucun vœu précis « ETB » ou vœu large restrictif ne sera bonifié.

Entrants

Le premier vœu large exprimé doit se situer dans le département de rapprochement de conjoint retenu au mouvement inter académique. Dans le cas où le rapprochement de conjoint aurait été validé sur une académie limitrophe, le premier vœu large exprimé devra se situer dans le département le plus proche de cette académie.

Titulaires de l'académie

Le premier vœu large exprimé doit se situer dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint, ou dans le département le plus proche si la résidence professionnelle ou privée se situe hors académie.

A noter : Lorsque l'établissement se confond avec la commune (*Exemple : collège le Pré des Roures, établissement unique de la commune du Rouret*), le candidat doit formuler expressément le vœu « tout type d'établissement dans la commune » afin de bénéficier de la majoration de barème attendue.

BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX							
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
100,2 points	□			□	□		□	□
200,2 points	□	□	□			□		
75 points par enfant (- de 18 ans au 31/08/2026)	□							
150 points pour 1 année de séparation	□	□	□			□		
250 points pour 2 années de séparation								
350 points pour 3 années de séparation								
525 points pour 4 année de séparation et plus								

Pièces justificatives

Qualité du conjoint	Pièces justificatives	Date limite de réalisation de la situation
Mariage	Copie intégrale du livret de famille OU Extrait de l'acte de mariage	31 août 2025
PACS	- Copie de l'attestation de PACS ET - Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité d'un des deux partenaires ET - pour les PACS conclus avant 2025 : avis d'imposition commune - pour les PACS conclus à partir de 2025 : tout document justifiant du signalement de changement de situation familiale auprès des services fiscaux (mail d'accusé de réception, capture d'écran faisant apparaître le numéro fiscal du partenaire)	31 août 2025
Enfant en commun	Copie intégrale du livret de famille OU Extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents	Agé de moins de 18 ans au 31 août 2026
	- Attestation anticipée de reconnaissance faisant apparaître le nom des deux parents - Certificat médical daté et signé, mentionnant la date de début de grossesse (Établis au plus tard le 17/04/2026)	Enfant à naître

Activité professionnelle du conjoint	Pièces justificatives	Date limite de réalisation de la situation
Salarié	Attestation d'emploi faisant apparaître la date de début et lieu de l'activité, datée, visée et signée par l'employeur* OU Copie du contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaire OU Chèques emplois service ou attestation d'emploi émise par le Centre National de traitement du chèque emploi faisant apparaître les périodes et le lieu d'activité* OU Promesse d'embauche faisant apparaître la date de début et le lieu d'activité, l'emploi proposé et la rémunération. La promesse d'embauche doit être visée, signée et datée au plus tard le 17/04/2026*	1 ^{er} septembre 2026
Titulaire ou non-titulaire de l'Education nationale	Copie de l'arrêté d'affectation ou du contrat accompagné du dernier bulletin de salaire OU Attestation du chef d'établissement ou IEN de circonscription (1 ^{er} degré)*	
Chef d'entreprise	Attestation d'immatriculation au registre du commerce (Kbis), au répertoire des métiers ou extrait SIRENE* ET Toute pièce attestant de la réalité de l'activité et son lieu d'exercice effectif (ex : preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité, preuves de commercialisation de produits ou prestations...)*	
Chômage	Attestation d'inscription à France travail* ET Attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31/08/2023 faisant apparaître la date de début et le lieu d'activité	
Etudiant en formation	Toutes pièces délivrées par l'établissement de formation justifiant que l'étudiant est engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement par concours (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours...)*	
Autre situation	Tout document faisant apparaître la date de début et lieu de l'activité (ex : professions libérales)* ET Toute pièce complémentaire prouvant la réalité de l'activité*	

* Pièces datées postérieurement au 31/08/2025

Années de séparation	Pièces justificatives	Date limite de réalisation de la situation
Séparation effective de 6 mois minimum par année scolaire concernée	Le décompte des années de séparation débute lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : - La qualité de conjoint est établie conformément aux pièces mentionnées dans le premier tableau. - L'activité professionnelle du conjoint se situe dans un département différent de celui de l'agent. Voir pièces mentionnées dans le tableau cidessus. - La séparation doit être effective au minimum 6 mois par année scolaire concernée.	1 ^{er} septembre 2026

A noter : une ½ année par année de séparation justifiée peut être accordée aux agents en congé parental ou en disponibilité pour suivre conjoint.

Enfants	Pièces justificatives	Date limite de réalisation de la situation
Enfant à charge	Copie intégrale du livret de famille OU Extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents	Agé de moins de 18 ans au 31 août 2026
Enfant à naître	Certificat médical daté et signé, mentionnant la date de début de grossesse ET Attestation anticipée de reconnaissance faisant apparaître le nom des deux parents (si non mariés ou pacsés)	17 avril 2026

A noter : Pour les candidats qui souhaitent bénéficier d'un rapprochement de conjoint sur la résidence privée, un justificatif de domicile établi après le 31/08/2025 devra être fourni, en complément des pièces liées à la qualité de conjoint et à l'activité professionnelle de ce dernier.

MUTATION SIMULTANEE

Cette priorité de mutation s'adresse à deux agents titulaires ou à deux agents stagiaires justifiant de la qualité de conjoint. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Par exception, dans le cas de deux agents titulaires ou deux agents stagiaires dont l'affectation peut s'effectuer dans un type particulier d'établissement en raison de leur corps (Lycée Professionnel pour un PLP, lycée pour un agrégé) ou de leur discipline (enseignant de technologie exerçant uniquement en collège ou enseignant de philosophie exerçant uniquement en lycée), il sera tenu compte de la cohérence des vœux.

Les agents titulaires de l'académie de Nice pourront faire valoir une demande de mutation simultanée. La demande formulée par les deux agents sera conditionnelle, c'est-à-dire subordonnée à la mutation des deux agents dans le même département. A défaut d'un barème suffisant permettant à chacun des deux agents d'être affecté simultanément dans le même département, aucune mutation ne sera prononcée.

IMPORTANT : Les agents conjoints concernés doivent choisir entre rapprochement de conjoint ou mutation simultanée.

Pièces à produire

Mariage	Copie intégrale du livret de famille OU Extrait de l'acte de mariage	31 août 2025
PACS	- Copie de l'attestation de PACS ET - Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du d'un des deux partenaires ET - pour les PACS conclus avant 2025 : avis d'imposition commune - pour les PACS conclus à partir de 2025 : tout document justifiant du signalement de changement de situation familiale auprès des services fiscaux (mail d'accusé de réception, capture d' écran faisant apparaître le numéro fiscal du partenaire)	31 août 2025
Enfant en commun	Copie intégrale du livret de famille OU Extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents	Agé de moins de 18 ans au 31 août 2026
	- Attestation anticipée de reconnaissance faisant apparaître le nom des deux parents - Certificat médical daté et signé, mentionnant la date de début de grossesse (Établis au plus tard le 17/04/2026)	Enfant à naître

BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX							
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
80 points	☐	☐	☐		☐	☐		☐

A noter : les agents non conjoints peuvent prétendre à la mutation simultanée sans bonification (même condition de formulation des vœux).

AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Formulation des vœux

La bonification d'autorité parentale conjointe (APC) ne s'applique que sur les vœux larges non restrictifs. Aucun vœu précis « ETB » ou vœu large restrictif ne sera bonifié.

Entrants

Le premier vœu large exprimé doit se situer dans le département retenu au mouvement inter académique dans le cadre de l'autorité parentale conjointe. Dans le cas où l'APC aurait été validée sur une académie limitrophe, le premier vœu large exprimé devra se situer dans le département le plus proche de cette académie.

Titulaires de l'académie

Le premier vœu large exprimé doit se situer dans le département de la résidence professionnelle de l'ex-conjoint, ou dans le département le plus proche si la résidence professionnelle se situe hors académie.

En cas d'impossibilité de fournir un justificatif d'activité professionnelle de l'ex-conjoint, l'APC pourra être accordée sur justification du domicile de l'ex-conjoint et du lieu de scolarisation du ou des enfants.

A noter : Lorsque l'établissement se confond avec la commune (*Exemple : collège le Pré des Roures, établissement unique de la commune du Rouret*), le candidat doit formuler expressément le vœu « tout type d'établissement dans la commune » afin de bénéficier de la majoration de barème attendue.

BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX							
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
100,2 points	□			□	□		□	□
200,2 points	□	□	□			□		
75 points par enfant (- de 18 ans au 31/08/2026)	□							

Pièces justificatives

Autorité parentale conjointe	Pièces justificatives	Date limite de réalisation de la situation
Enfant en commun	Copie intégrale du livret de famille OU Extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents	Agé de moins de 18 ans au 31 août 2026
Décision de justice	Décision de justice concernant la résidence de l'enfant et définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement	

Cas n° 1

Activité professionnelle du conjoint	Pièces justificatives	Date limite de réalisation de la situation
Salarié	Attestation d'emploi faisant apparaître la date de début et lieu de l'activité, datée, visée et signée par l'employeur* OU Copie du contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaire OU Chèques emplois service ou attestation d'emploi émise par le Centre National de traitement du chèque emploi faisant apparaître les périodes et le lieu d'activité* OU Promesse d'embauche faisant apparaître la date de début et le lieu d'activité, l'emploi proposé et la rémunération. La promesse d'embauche doit être visée, signée et datée au plus tard le 17/04/2026*	1 ^{er} septembre 2026
Titulaire ou non-titulaire de l'Education nationale	Copie de l'arrêté d'affectation ou du contrat accompagné du dernier bulletin de salaire OU Attestation du chef d'établissement ou IEN de circonscription (1 ^{er} degré)*	
Chef d'entreprise	Attestation d'immatriculation au registre du commerce (Kbis), au répertoire des métiers ou extrait SIRENE* ET Toute pièce attestant de la réalité de l'activité et son lieu d'exercice effectif (ex : preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité, preuves de commercialisation de produits ou prestations...)*	
Chômage	Attestation d'inscription à France travail* ET Attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31/08/2023 faisant apparaître la date de début et le lieu d'activité	
Etudiant en formation	Toutes pièces délivrées par l'établissement de formation justifiant que l'étudiant est engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement par concours (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours...)*	
Autre situation	Tout document faisant apparaître la date de début et lieu de l'activité (ex : professions libérales)* ET Toute pièce complémentaire prouvant la réalité de l'activité*	

Cas n° 2

Lieu de rapprochement	Pièces justificatives
Ex-conjoint	Justificatif de domicile (facture EDF, facture téléphone...)*
Enfant(s)	Certificat(s) de scolarité de l'année scolaire en cours

* Pièces datées postérieurement au 31/08/2025

Années de séparation	Pièces justificatives	Date limite de réalisation de la situation
Séparation effective de 6 mois minimum par année scolaire concernée	Le décompte des années de séparation débute lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : - L'autorité parentale conjointe est justifiée. - L'activité professionnelle de l'ex-conjoint se situe dans un département différent de celui de l'agent. - La séparation doit être effective au minimum 6 mois par année scolaire concernée.	1 ^{er} septembre 2026

SITUATION DE PARENT ISOLE

La situation de parent isolé concerne les agents exerçant l'autorité parentale exclusive sur un ou des enfants à charge âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2026 sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

La bonification de situation de parent isolé (SPI) s'applique uniquement sur les vœux larges non restrictifs. Aucun vœu précis « ETB » ou vœu large restrictif ne sera bonifié.

Le premier vœu large exprimé doit se situer dans le département susceptible d'améliorer les conditions de vie du ou des enfants.

Pièces à produire

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs								
6.9 points	□							

EDUCATION PRIORITAIRE**REP+**

Collège Louis Nucéra - NICE (0061001F) / SEGPA (0061479A)
 Collège Maurice Jaubert - NICE (0061131X) / SEGPA (0061337W)
 Collège Jules Romains - NICE (0061129V)
 Collège Henri Wallon - LA SEYNE/MER (0830180V) / SEGPA (0830716C)
 Collège La Marquisanne - TOULON (0830181W) / SEGPA (0830664W)
 Collège Maurice Genevoix - TOULON (0830148K)

REP+								
BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
De 5 à 7 ans d'ancienneté : 150 points								
A partir de 8 ans d'ancienneté : 200 points								

REP

Collège Paul Langevin – CARROS (0061130W) / SEGPA (0061336V)
 Collège Les Mûriers – CANNES (0060799L) / SEGPA (0060804S)
 Collège Les Vallergues – CANNES (0061279H)
 Collège Simone Veil – NICE (0060838D)
 Collège Pablo Picasso - VALLAURIS (0061211J) / SEGPA (0061338X)
 Collège André Léotard – FREJUS (0830834F)
 Collège Pierre Puget – TOULON (0830069Z) / SEGPA (0831137K)
 Collège Peiresc – TOULON (0830953K)

REP								
BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
De 5 à 7 ans d'ancienneté : 75 points								
A partir de 8 ans d'ancienneté : 100 points								

A noter :

- Pour les personnels entrant dans l'académie suite au mouvement inter académique avec une ancienneté de 5 ans ou plus en établissement « politique de la ville », les bonifications afférentes aux établissements REP sont appliquées.
- Les bonifications familiales peuvent être attribuées sur un vœu large ciblé « REP+ », à condition que celui-ci soit immédiatement précédé du vœu large correspond n'excluant aucun type d'établissement.

Exemple : V1 COM NICE « tout poste » - V2 COM NICE « REP » - V3 COM NICE « REP+ »

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SORTIE REP et REP+ (MESURE DE CARTE SCOLAIRE)								
BONIFICATIONS (sur vœux bonifiés de carte scolaire)	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
De 1 à 2 ans d'ancienneté : 30 points	□		□		□	□	□	□
3 ans d'ancienneté : 65 points	□		□		□	□	□	□
4 ans d'ancienneté : 80 points	□		□		□	□	□	□

A noter : Pour les personnels entrant dans l'académie suite au mouvement inter académique avec une ancienneté de 3 ans ou plus en établissement en « contrat local d'accompagnement », une bonification de 120 points est attribuée sur tous les vœux.

ETABLISSEMENTS RURAUX ISOLÉS (RIS)

Liste des établissements

Collège L'Eau Vive – BREIL/ROYA (0060008B)
 Collège Auguste Blanqui – PUGET-THENIERS (0060061J)
 Collège La Vésubie-Jean Salines – ROQUEBILLIERE (0061237M) / SEGPA (0061377P)
 Collège Jean Franco – SAINT ETIENNE DE TINEE (0060063L)
 Collège Saint Blaise – SAINT SAUVEUR SUR TINEE (0060066P)
 Collège Jean Médecin – SOSPEL (0060067R)
 Collège Jean-Baptiste Rusca – TENDE (0060072W)
 Lycée de la Montagne – VALDEBLORE (0061987C) / SEP (0061988D)
 Collège Henri Nans – AUPS (0830002B)
 Collège Joseph d'Arbaud – BARJOLS (0830928H) / SEGPA (0831138L)
 Collège Yves Montand – VINON/VERDON (0831552L)

RIS								
BONIFICATIONS	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
De 5 à 7 ans d'ancienneté : 75 points								
A partir de 8 ans d'ancienneté : 100 points								

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SORTIE (MESURE DE CARTE SCOLAIRE)								
BONIFICATIONS (Sur vœux bonifiés de carte scolaire)	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
De 1 à 2 ans d'ancienneté : 30 points	□		□		□	□	□	□
3 ans d'ancienneté : 65 points	□		□		□	□	□	□
4 ans d'ancienneté : 80 points	□		□		□	□	□	□

TITULAIRES DE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

Les TZR peuvent bénéficier de deux bonifications liées à leur affectation. Une première concerne leur ancienneté sur la zone occupée. La seconde est la bonification de stabilisation pour favoriser l'obtention d'un poste fixe en établissement.

Ancienneté sur zone de remplacement

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
3 ans d'ancienneté : 30 points forfaitaires								
4 ans d'ancienneté : 60 points forfaitaires								
A partir de 5 ans d'ancienneté : 60 points forfaitaires + 10 points par année supplémentaire								

Stabilisation

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs								
50 points	☐	☐		☐	☐	☐	☐	☐
100 points	☐	☐	☐			☐	☐	☐

ANCIENNETE DE POSTE ET ANCIENNETE DE SERVICE

Ancienneté de poste

ANCIENNETE DE POSTE								
BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
20 points par année + 50 points par tranche de 4 années								

Ancienneté de service

	ANCIENNETE DE SERVICE								
	BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
		ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Certifiés, PLP, CPE EPS, PsyEN	Classe normale 14 points forfaitaires pour échelon 1 et 2 + 7 points par échelon supplémentaire								
	Hors classe 56 points forfaitaires + 7 points par échelon supplémentaire								
	Classe exceptionnelle 77 points forfaitaires + 7 points par échelon supplémentaire (Bonification plafonnée à 105 points)								
Agrégés	Agrégé hors classe 63 points forfaitaires + 7 points par échelon supplémentaire								
	Agrégé hors classe 4ème échelon (Depuis 2 ans dans l'échelon) 98 points forfaitaires								
	Agrégé hors classe 4ème échelon (Depuis 3 ans dans l'échelon) 105 points forfaitaires								
	Agrégé Classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (Depuis 2 ans dans l'échelon) 105 points forfaitaires								

L'échelon pris en compte est celui acquis au 31/08/2025 par ancienneté ou au 01/09/2025 par reclassement ou première nomination.

PROFESSEURS AGREGES

A l'exception des personnels dont la discipline n'est enseignée qu'en lycée, les professeurs agrégés bénéficient d'une bonification sur leurs vœux « lycée ».

BONIFICATION (Uniquement sur vœux type « lycée »)	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
130 points		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
150 points	☐			☐	☐	☐	☐	☐
185 points	☐	☐	☐			☐	☐	☐

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION –
SERVICE A L'INTERNAT

Principe :

Tous les CPE de l'établissement participent à l'organisation et à l'animation éducative de l'internat sous l'autorité du chef d'établissement.

La responsabilité vis-à-vis des internes est importante car il y a une forme de substitution à la responsabilité parentale et surtout une obligation de garde de l'enfant pendant la durée de sa présence à l'internat, notamment en ce qui concerne les mineurs. La sécurité des élèves relève du chef d'établissement.

Pour sa part, le CPE voit sa responsabilité également engagée dans l'exercice de ses fonctions et des tâches qu'il accomplit à l'internat : élaboration de la grille des besoins d'encadrement, organisation du service des surveillants et contrôle, instructions sur le contrôle des présences des élèves, actions éducatives et pédagogiques à l'internat, etc... Le CPE contribue à l'élaboration du diagnostic de sécurité (circulaire n°2015-139 du 10.8.2015). A l'internat, cet aspect revêt une importance particulière : signaler de préférence par écrit au chef d'établissement toute anomalie : problèmes de locaux, de circulation, de portes et de sorties y compris de secours. La même circulaire donne mission aux CPE de « placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel ». Lorsque l'établissement dispose d'un internat, le CPE veille à ce que le projet éducatif contribue à la réussite et au bien-être des élèves qui le fréquentent. L'organisation de l'internat doit être adaptée à l'âge des adolescents et permettre à chaque interne de vivre ses temps de travail, de loisirs et de repos dans des conditions propices à la réussite de ses études.

A distinguer :

- **le service d'internat** : il est partie intégrante du service des CPE qu'ils soient logés ou pas. Le service est réparti entre eux sous la responsabilité du chef d'établissement. Ce service se limite à deux périodes : celle comprise entre le lever des élèves et la reprise des cours d'une part ; celle située entre la fin des cours et le coucher des élèves d'autre part.

- **les astreintes** de nuit, de week-end, l'accueil du dimanche soir sont dues notamment par les personnels logés par nécessité absolue de service (NAS) : tous les personnels de direction, d'éducation, d'intendance logés par NAS. Ces astreintes ne peuvent être mêlées ou confondues avec les permanences administratives qui, elles, sont liées à la fonction.

- **le logement par NAS** (nécessité absolue de service) = gratuité du logement nu et forfait d'indemnisation des charges : « seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ont vocation dorénavant à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service ». L'article R216-5 du code de l'éducation prévoit les personnels d'éducation parmi les bénéficiaires potentiels de cette attribution, sans qu'il s'agisse pour autant d'une disposition statutaire et systématique.

Par ailleurs, un jugement du conseil d'état du 12 décembre 2014 précise que : « *les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, mentionnés à l'article R.216-5 du code de l'éducation, ne sauraient être regardés comme bénéficiant d'un droit à être logés dans l'établissement par nécessité absolue de service que dans la mesure où leur emploi figure sur une liste arrêtée par l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, laquelle doit être établie en prenant en compte les fonctions qui ne pourraient être exercées normalement par un agent qui ne serait pas logé sur place* ».

- **le service de nuit** : le bénéfice d'un logement de fonction attribué par NAS est de nature à entraîner un certain nombre d'obligations supplémentaires. Le service de nuit court de l'extinction des feux au lever des élèves. La circulaire 2015-139 du 10.8.2015 stipule que « le bénéfice d'un logement accordé par nécessité absolue de service est de nature à entraîner un certain nombre d'obligations supplémentaires ». Cela signifie que cette obligation est supplémentaire et ne peut donc pas être comptabilisée dans l'emploi du temps hebdomadaire des personnels concernés, qu'un planning de roulement doit être établi dans l'équité entre les personnels dans cette situation et dès le début de l'année scolaire. La permanence de nuit constitue une obligation liée à la jouissance du logement.

Attribution des concessions : 2 cas sont à envisager :

- Concession par nécessité absolue de service (voir ci-dessus)
- Concession d'occupation précaire : redevance d'un loyer dont le montant est fixé par les domaines et charges afférentes. Convention révocable qui peut être attribuée à d'autres catégories de personnels

IMPORTANT : il n'est pas possible de formuler des vœux sur un poste logé ou non. L'attribution des concessions de logement est du ressort de la collectivité territoriale sur rapport du chef d'établissement et proposition du conseil d'administration.

Contraintes de service :

Dans le code des domaines de l'Etat comme dans un certain nombre de réponses ministérielles, les concessions de logement par NAS sont attribuées principalement pour veiller à la sécurité des biens et des personnes dans les EPLE. Ne peut être due au titre d'une concession par NAS que la responsabilité ou l'astreinte partagée par tous les personnels logés dans les mêmes conditions.

Ressources :

- Code de l'Education, (articles R.216-4 et suivants)
- Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation - Décret n° 2815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction- publique et la magistrature
- Arrêté ministériel du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000
- Circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation (BO N° 31 du 27 août 2015)

PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE (PSYEN) – EDA**Participants obligatoires**

Les PsyEN affectés à titre provisoire

Les PsyEN nouvellement nommés dans l'académie de Nice

Les PsyEN stagiaires

Participants facultatifs

Les PsyEN souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie de Nice

Psy-EN du 1^{er} degré

Ils peuvent participer au mouvement intra académique du 2nd degré et au mouvement du 1^{er} degré.

Dans le cas où le candidat fait deux demandes, s'il n'a pas demandé la fin de son détachement, priorité sera donnée au mouvement du second degré.

Formulation des vœux

Le mouvement s'effectue sur les postes définis en circonscription et école de rattachement.

Si le vœu formulé correspond au département de résidence professionnelle du conjoint, des bonifications familiales seront accordées, sous réserve de production des pièces justificatives.

A noter : L'affectation dans une école de rattachement sera déterminée lors d'une seconde phase.

Liste des circonscriptions

Alpes-Maritimes	Var
0060660K - IEN ANTIBES	0830948E – IEN BRIGNOLES
0061259L - IEN CAGNES SUR MER	0830717D – IEN COGOLIN
0061350K - IEN CANNES	0831371P – IEN CUERS
0061981W - IEN CARROS 3 VALLEES	0830090X – IEN DRAGUIGNAN
0060661L - IEN GRASSE	0831390K – IEN FREJUS
0061566V - IEN LE CANNET	0831667L – IEN GAREOULT
0060662M - IEN MENTON	0830088V – IEN HYERES
0060665R - IEN NICE I	0831133F – IEN LA GARDE
0060666S - IEN NICE II	0830949F – IEN LA SEYNE/MER
0060664P - IEN NICE III	0831017E – IEN LE MUY
0061261N - IEN NICE IV	0831467U – IEN SAINT MAXIMIN LA STE BAUME
0060667T - IEN NICE V	0831449Z – IEN SAINT PAUL EN FORET
0061789M - IEN NICE VI	0831622M – IEN SANARY/MER
0061876G - IEN NICE VII	0830091Y – IEN SIX-FOURS-LES-PLAGES
0061787K - IEN VAL DE SIAGNE	0830086T – IEN TOULON I
0061786J - IEN VALBONNE	0831512T – IEN TOULON II
0061677R - IEN VENCE	0830085S – IEN TOULON III

BONIFICATIONS LIEES AUX PREMIERES AFFECTATIONS**Stagiaires précédemment titulaires de la fonction publique**

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
1000 points	□	□	□			□		

Cas particulier : concernant les ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, l'ancienneté en poste acquise sera conservée pour le mouvement intra académique 2026.

Stagiaires ex-contractuels ou ex-EAP

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
150 points jusqu'à l'échelon 3	□	□	□			□		
165 points à l'échelon 4	□	□	□			□		
180 points à partir de l'échelon 5	□	□	□			□		

Autres stagiaires

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
Premier vœu large non restrictif	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
10 points	□							

AUTRES BONIFICATIONS**Changement de discipline par validation ou concours**

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
1100 points	□	□						

Cas particulier : les PLP dans la discipline Gestion-Administration, qui se sont engagés dans un changement de discipline, bénéficient par convention d'une bonification de 1500 points lors de leur participation obligatoire au mouvement en vue de leur affectation à titre définitif dans leur nouvelle discipline.

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
1500 points Pour les PLP Gestion-administration en changement de discipline	□	□						

Personnels détachés et intégrés au 01/09/2025

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
1000 points	□	□	□			□		

Détenteur du 2CA-SH ou CAPPEI

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
30 points	Sur tous les vœux relevant de l'ASH							

Caractère répété de la demande

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
Vœux non restrictifs	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
20 points	□	□	□		□	□	□	□

Cette bonification n'est pas cumable avec les bonifications familiales.

MOUVEMENT SPECIFIQUE ACADEMIQUE

Formulation des vœux

La carte de l'ensemble des postes spécifiques existant dans l'académie est consultable sur SIAM, ainsi que la liste indicative des postes spécifiques vacants à la rentrée 2026.

A ce titre, les fiches de postes correspondantes seront publiées sur le site du rectorat de Nice accessible à l'adresse suivante : « www.ac-nice.fr ».

Les vœux portant sur des postes spécifiques doivent être formulés en premier rang, soit avant la formulation sur des vœux banalisés, en utilisant impérativement le codage propre aux postes SPEA (voir fiche 17 - 2/2).

Exemple :

V1 LYC Beaussier « CEUR »

V2 LYC Beaussier « Tout »

NB : La nomination sur poste spécifique entraîne l'annulation de tous les autres vœux.

Les postes spécifiques académiques doivent impérativement être demandés dans le cadre exclusif d'un vœu précis portant sur l'établissement concerné (« ETB »).

Constitution du dossier

Préalablement à l'enregistrement des vœux, les candidats doivent obligatoirement compléter leur dossier dans l'application I-Prof en mettant à jour :

- leur curriculum vitae (rubrique I-Prof « mon CV ») en complétant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles ;
- leur lettre de motivation.

Le candidat aura également la possibilité de joindre des pièces complémentaires.

NB : Pour les personnels entrants dans l'académie suite au mouvement inter académique, le dossier devra être transmis de manière dématérialisée par mél à l'adresse suivante : mvt2026@ac-nice.fr, en précisant dans l'objet leur nom, discipline et la mention « SPEA ».

Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée par les chefs d'établissement et les corps d'inspection chargés d'émettre un avis.

Il est conseillé de mettre à jour le CV et la lettre de motivation sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof.

Examen des candidatures

Les candidatures seront instruites par le corps d'inspection compétent et seront soumises à l'avis des chefs d'établissement. L'instruction des dossiers devra, dans la mesure du possible, donner lieu à un entretien avec les candidats. Il est donc vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil pour un entretien.

Une commission composée d'experts (représentants de chefs d'établissement et des corps d'inspection) procédera à la sélection des candidats. Les personnels seront informés individuellement des résultats.

IDENTIFICATION DES POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES

La carte des postes requérant des compétences particulières (postes identifiés sous le sigle « SPEA ») est arrêtée après consultation du Comité Social d'Administration. Elle comprend les types de postes suivants :

Types de postes	Codes à saisir dans l'application SIAM
Postes liés à l'Accueil des enfants migrants	MIG
Français Langue Seconde (FLS)	FLS
Postes liés à l'Accueil des gens du voyage	PART
Postes implantés dans des établissements accueillant des enfants malades ou handicapés	CURE
Postes en établissement de soins, de cure et postcure	CURE
Postes en sections européennes lycées, pour l'enseignement de la discipline non linguistique	CEUR
Postes en sections européennes lycées professionnels, pour l'enseignement de la discipline non linguistique	CEUP
Professeurs d'attachés de laboratoire	LABO
Postes de Conseillers départementaux EPS	CPD
PLP coordonnateurs pédagogiques dans les CFA publics gérés par les EPLE	COR
Postes en sections de techniciens supérieurs (autres que celles retenues comme postes spécifiques nationaux) dans les disciplines dominantes du BTS et à temps complet	CSTS
Postes liés aux formations offertes dans l'établissement	PART
Postes d'EPS dans les sections accueillant des élèves sportifs de haut niveau	PART
Postes à complément de service dans une autre discipline et dans une même commune	CSM
Poste Français langue étrangère	FLE
Poste de psychologue de l'éducation nationale, spécialité « Education, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » - en service partagé	PART
Enseignant Référent Handicap (procédure papier)	HAN
Postes	REEC
	REFA
	REEX
	REAE

ZONES DE REMPLACEMENT

RENTREE 2026

Pour les 5 disciplines :

L0202 LETTRES MODERNES

- ☐ L0422 ANGLAIS
- ☐ L1000 HISTOIRE – GEOGRAPHIE
- ☐ L1300 MATHÉMATIQUES
- ☐ L1900 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Dénomination de la Zone de Remplacement	Code SIAM	Communes de la ZR
ALPES-MARITIMES		
Zone Alpes-Maritimes 1 - 5 disciplines	006015ZH	Beaulieu/Mer, Beausoleil, Breil/Roya, Carros, Contes, Drap, La Trinité, l'Escarène, Menton, Nice* , Puget Théniers, Roquebillière, Saint Etienne de Tinée, Saint-Martin du Var, Saint Sauveur/Tinée, Sospel, Tende, Tourrette Levens, Valdeblore
Zone Alpes-Maritimes 2 - 5 disciplines	006016ZS	Antibes *, Biot, Cagnes/Mer, Cannes, Grasse, La Colle Mougins, ip, Le Cannet, Le Rouret, ndelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Roquefort, aint Jeannet, Saint-Laurent du Var, llier de Thiey, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve Loubet
VAR		
Zone VAR 1 Côtier	083017ZR	Cogolin, Fayence, Fréjus, Gassin, Le Muy, Les Arcs, Montauroux, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Saint Raphaël* , Sainte Maxime, Saint-Tropez, Vidauban
Zone VAR 1 Intérieur	083018ZZ	Aups, Barjols, Besse sur Issole, Brignoles, Carcès, Draguignan* , Figanières, Garéoult, Le Luc, Lorgues, Rocbaron, Saint Maximin, Vinon/Verdon, Saint Zacharie
Zone VAR 2 Est	083019ZH	Bormes les Mimosas, Carqueiranne, Cuers, Hyères* , La Crau, La Farlède, La Londe les Maures, La Valette du Var, La Garde, Solliès Pont
Zone VAR 2 Ouest	083020ZS	Bandol, La Seyne/Mer, Le Beausset, Le Castellet, Ollioules, Sanary/Mer, Six Fours les Plages, Saint Cyr/Mer, Saint-Mandrier/Mer, Toulon *

*Commune pivot (concerne uniquement les TZR touchés par une mesure de carte scolaire)

ZONES DE REMPLACEMENT

RENTREE 2026

Pour toutes les autres disciplines ainsi que pour les PLP, CPE, PSY-EN

Dénomination de la Zone de Remplacement	Code SIAM	Communes de la ZR
ALPES-MARITIMES		
Zone Alpes-Maritimes 1	006013ZR	Beaulieu/Mer, Beausoleil, Breil/Roya, Carros, Contes, Drap, La Trinité, l'Escarène, Menton, Nice* , Puget Théniers, Roquebillière, Saint Etienne de Tinée, Saint-Martin du Var, Saint Sauveur/Tinée, Sospel, Tende, Tourrette Levens, Valdeblore
Zone Alpes-Maritimes 2	006014ZZ	Antibes *, Biot, Cagnes/Mer, Cannes, Grasse, La Colle sur Mer, Le Cannet, Le Rouret, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Ollioules, Pégomas, Peymeinade, Roquefort les Pins, Saint Jeannet, Saint-Etienne du Var, Saint Vallier de Thiey, Saint-Vallier, Vallauris, Vence, Villeneuve Loubet
VAR		
Zone VAR 1	083015ZY	Aups, Barjols, Besse sur Issole, Brignoles, Carcès, Cogolin, Draguignan* , Fayence, Figanières, Fréjus, Garéoult, Gassin, Le Luc, Le Muy, Les Arcs, Lorgues, Montauroux, Puget/Argens, Rocbaron, Roquebrune/Argens, Saint Maximin, Saint Raphael, Saint Tropez, Sainte Maxime, Vidauban, Vinon/Verdon, Saint Zacharie
Zone VAR 2	083016ZG	Bandol, Bormes les Mimosas, Carqueiranne, Cuers, Hyères, La Crau, La Farlède, La Garde, La Londe les Maures, La Seyne/Mer, La Valette du Var, Le Beausset, Le Castellet, Ollioules, Saint Cyr/Mer, Saint Mandrier/Mer, Sanary sur Mer, Six Fours les Plages, Solliès Pont, Toulon*

*Commune pivot (concerne uniquement les TZR touchés par une mesure de carte scolaire)

GROUPEMENTS ORDONNES DE COMMUNES

Dénomination du groupe de communes	Code	Composition du groupe de communes
ALPES-MARITIMES		
Nice et communes Est	006 951	Nice, La Trinité, Beaulieu/mer, Drap, Tourrette-Levens, Beausoleil, Contes, l'Escarène, Menton
Nice et communes Ouest	006 952	Nice, Saint-Laurent du Var, Cagnes/Mer, Villeneuve Loubet, la Colle/Loup, Carros, Vence, Saint Jeannet, Saint Martin du Var
Antibes et environs	006 953	Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve-Loubet, Valbonne
Cannes et environs	006 954	Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Pégomas
Grasse et environs	006 955	Grasse, Peymeinade, Le Rouret, Pégomas, Saint Vallier de Thiey, Roquefort les Pins
VAR		
Fréjus - Saint Raphaël	083 951	Fréjus, Saint Raphaël, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Le Muy, Montauroux, Fayence
Gassin et environs	083 952	Gassin, Cogolin, Saint Tropez, Sainte Maxime
Draguignan et environs	083 953	Draguignan, Figanières, Les Arcs, Lorgues, Le Muy, Vidauban, Le Luc, Fayence, Montauroux
Brignoles et environs	083 954	Brignoles, Garéoult, Besse sur Issole, Rocbaron, Carcès, Saint Maximin, Le Luc, Saint Zacharie
Hyères et environs	083 955	Hyères, La Crau, La Londe les Maures, Carqueiranne, La Farlède, Solliès-Pont, Cuers, Bormes les Mimosas
Toulon et communes Est	083 956	Toulon, La Valette du Var, La Garde, La Farlède, La Crau, Solliès-Pont, Cuers
Toulon et communes Ouest	083 957	Toulon, Ollioules, Sanary/Mer, Bandol, Le Beausset, Le Castellet, Saint Cyr/Mer
Toulon et communes Sud	083 958	Toulon, La Seyne/Mer, Six Fours les Plages, Saint Mandrier/Mer

LISTE DES ETABLISSEMENTS

Code R.N.E.	SIGLE	Etablissement	Adresse	Code postal	Commune	Code commune SIAM
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES						
0061197U	CIO	ANTIBES	640 AVENUE JULES GREC	06600	ANTIBES	006004
0060090R	CIO	CANNES	2 AVENUE BEAUSEJOUR	06400	CANNES	006029
0061254F	CIO	GRASSE	2 BOULEVARD VICTOR HUGO	06130	GRASSE	006069
0061255G	CIO	MENTON	14 AVENUE BOYER	06500	MENTON	006083
0060089P	CIO	NICE	CITE PARC IMPERIAL 2 AVENUE PAUL ARENE	06000	NICE	006088
0060083H	CLG	FERSEN	15 RUE DE FERSEN	06631	ANTIBES	006004
0061133Z	CLG	LA FONTONNE	AVENUE DES FRERES GARBERO	06600	ANTIBES	006004
0060795G	CLG	SIDNEY BECHET	101 AVENUE DES AMPHORES	06160	ANTIBES JUAN LES PINS	006004
0060842H	CLG	PIERRE BERTONE	653 ROUTE DE GRASSE	06600	ANTIBES	006004
0060076A	CLG	ROUSTAN	AVENUE DES FRERES ROUSTAN	06600	ANTIBES	006004
0061209G	CLG	JEAN COCTEAU	1RUE CHARLES II COMTE DE PROVENCE	06310	BEAULIEU-SURMER	006011
0061278G	CLG	BELLEVUE	BRETELLE DU CENTRE	06240	BEAUSOLEIL	006012
0061670H	CLG	L'EGANAUDE	3140 RTE DES DOLINES	06902	BIOT (SOPHIA ANTIPOLIS)	006018
0060008B	CLG	L'EAU VIVE	224 RUE VIRGILE BAREL	06540	BREIL-SUR-ROYA	006023
0061737F	CLG	ANDRE MALRAUX	14 CHEMIN DU VALLON DES VAUX	06800	CAGNES-SURMER	006027
0061280J	CLG	JULES VERNE	RUE JULES VERNE	06800	CAGNES-SURMER	006027
0060911H	CLG	LES BREGUIERES	1 AVENUE SAINT EXUPERY	06800	CAGNES-SURMER	006027
0061342B	CLG	CAPRON	6 BOULEVARD DE MADRID	06400	CANNES	006029
0061174U	CLG	GERARD PHILIPPE	1 AVENUE ALFRED DE VIGNY	06150	CANNES	006029
0060799L	CLG	LES MURIERS	3 RUE RENE DUNAN	06150	CANNES	006029
0061279H	CLG	LES VALLERGUES	71 AV DE LATTRE DE TASSIGNY	06400	CANNES	006029
0061130W	CLG	PAUL LANGEVIN	11 RUE COLLE BELLE	06510	CARROS	006033
0060019N	CLG	VALLEES DU PAILLON	AVENUE CELESCHI	06392	CONTES	006048
0061244V	CLG	CANTEPERDRIX	AV DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945	06131	GRASSE	006069
0061240R	CLG	CARNOT	BOULEVARD CARNOT	06131	GRASSE	006069
0061668F	CLG	LES JASMINES	CHEMIN STE MARGUERITE	06131	GRASSE	006069
0060021R	CLG	SAINT HILAIRE	26 RUE DU PALAIS DE JUSTICE	06130	GRASSE	006069
0061826C	CLG	FRANCOIS RABELAIS	CHEMIN DU CASTEL	06440	L'ESCARENE	006057
0061376N	CLG	YVES KLEIN	BD ALEX ROUBERT	06480	LA COLLE/LOUP	006044
0060910G	CLG	LA BOURGADE	17 ALLEE DES LUCIOLES	06340	LA TRINITE	006149
0061723R	CLG	EMILE ROUX	CHEMIN DES PLAINES	06110	LE CANNET	006030
0061239P	CLG	PIERRE BONNARD	AVENUE GEORGES POMPIDOU	06110	LE CANNET	006030
0061853G	CLG	LE PRE DES ROURES	7 ROUTE DE NICE	06650	LE ROURET	006112
0061175V	CLG	ALBERT CAMUS	AVENUE ROBERT SCHUMAN	06210	MANDELIEU-LANAPOULE	006079
0061924J	CLG	LES MIMOSAS	1216 AVENUE GENERAL GARBAY	06210	MANDELIEU-LANAPOULE	006079
0061238N	CLG	ANDRE MAUROIS	8 RUE MAGENTA	06500	MENTON	006083
0061824A	CLG	GUILLAUME VENTO	400 COURS DU CENTENAIRE	06503	MENTON	006083

0061795U	CLG	LA CHENAIE	330 ALLEE DU PARC	06370	MOUANS-SARTOUX	006084
0061068D	CLG	LES CAMPÉLIERES	121 CHEMIN DES CAMPÉLIERES	06250	MOUGINS	006085
0061002G	CLG	ALPHONSE DAUDET	176 RUE DE FRANCE	06050	NICE	006088
0060045S	CLG	ANTOINE RISSO	8 BOULEVARD PIERRE SOLA	06300	NICE	006088
0060840F	CLG	FREDERIC MISTRAL	59 AVENUE YVONNE VITTONÉ	06200	NICE	006088
0061006L	CLG	HENRI MATISSE	AVENUE REINE VICTORIA	06050	NICE	006088
0060084J	CLG	JEAN GIONO	2 RUE HUMBERT RICOLFI	06300	NICE	006088
0061003H	CLG	JEAN ROSTAND	98 BOULEVARD DE LA MADELEINE	06000	NICE	006088
0060841G	CLG	JEAN-HENRI FABRE	BOULEVARD HENRI SAPPÀ	06102	NICE	006088
0061129V	CLG	JULES ROMAINS	AV DE LA DIGUE DES FRANCAIS	06200	NICE	006088
0061694J	CLG	L'ARCHET	BD IMPERATRICE EUGENIE	06200	NICE	006088
0061131X	CLG	MAURICE JAUBERT	COURS ALBERT CAMUS	06300	NICE	006088
0061001F	CLG	LOUIS NUCERA	2 PONT RENE COTY	06300	NICE	006088
0061339Y	CLG	PARC IMPERIAL	2 AVENUE PAUL ARENE	06050	NICE	006088
0061277F	CLG	PORT LYMPIA	31 BOULEVARD STALINGRAD	06300	NICE	006088
0060048V	CLG	RAOUL DUFY	30 AVENUE RAOUL DUFY	06203	NICE	006088
0060086L	CLG	ROLAND GARROS	10 BOULEVARD DE CIMIEZ	06000	NICE	006088
0060032C	CLG	SEGURANE	3 RUE SINCAIRE	06300	NICE	006088
0060838D	CLG	SIMONE VEIL	36 AVENUE DE L ARBRE INFERIEUR	06000	NICE	006088
0060050X	CLG	VALERI	128 AVENUE ST-LAMBERT	06103	NICE	006088
0060085K	CLG	VERNIER	33 RUE VERNIER	06000	NICE	006088
0061796V	CLG	PAUL ARENE	23 CHEMIN DU STADE	06530	PEYMEINADE	006095
0062181N	CLG	ARNAUD BELTRAME	AVENUE DE CANNES	06580	PEGOMAS	006090
0060061J	CLG	AUGUSTE BLANQUI	PROMENADE JEAN BAILET	06260	PUGET-THENIERS	006099
0061237M	CLG	LA VESUBIE-JEAN SALINES	8 PROMENADE JEAN LAURENTI	06450	ROQUEBILLIERE	006103
0062056C	CLG	ROQUEFORT LES PINS	1600 ROUTE DE VALBONNE	06330	ROQUEFORT LES PINS	006105
0061666D	CLG	DES BAOUS	ROUTE DE GATTIERES	06640	SAINT-JEANNET	006122
0062011D	CLG	INTERNATIONAL DE VALBONNE	190 RUE FREDERIC MISTRAL	06560	SOPHIA ANTIPOLIS	006152
0061925K	CLG	NIKKI DE ST PHALLE	CHEMIN DE DARBOUSSON	06560	SOPHIA ANTIPOLIS	006152
0060067R	CLG	JEAN MEDECIN	BOULEVARD JULES FERRY	06380	SOSPEL	006136
0060063L	CLG	JEAN FRANCO	QUARTIER COUVENT	06660	ST-ETIENNE-DETINEE	006120
0061134A	CLG	JOSEPH PAGNOL	1643 ESPLANADE EDMOND JOUHAUD	06700	ST-LAURENT-DUVAR	006123
0061738G	CLG	SAINT EXUPERY	116 AVENUE PIERRE AMADIEU	06703	ST-LAURENT-DUVAR	006123
0061400P	CLG	LUDOVIC BREA	ROUTE DU COLLEGE	06670	ST-MARTIN-DUVAR	006126
0060066P	CLG	SAINT-BLAISE	2 BOULEVARD SAINT BLAISE	06420	ST-SAUVEUR-S/TINEE	006129
0061986B	CLG	SIMON WIESENTHAL	CHEMIN DES BLAQUEIRETTES	06460	ST-VALLIER-DETHIEY	006130
0060072W	CLG	JEAN-BAPTISTE RUSCA	LE PETIT BOIS	06430	TENDE	006163
0060068S	CLG	RENE CASSIN	528 BD LEON SAUVAN	06690	TOURRETTELEVENS	006147
0061211J	CLG	PABLO PICASSO	AVENUE DE L HOPITAL	06220	VALLAURIS	006155
0061135B	CLG	LA SINE	214 CHEMIN DE LA SINE	06140	VENCE	006157
0061825B	CLG	ROMÉE DE VILLENEUVE	ALLEE RENE CASSIN	06270	VILLENEUVELOUBET	006161
0060834Z	E.HOSP	LES CADRANS SOLAIRES	11 ROUTE DE ST PAUL	06141	VENCE	006157

0060001U	LGT	JACQUES AUDIBERTI	BOULEVARD WILSON	06631	ANTIBES	006004
0060009C	LGT	AUGUSTE RENOIR	AVENUE MARCEL PAGNOL	06802	CAGNES-SURMER	006027
0060013G	LGT	BRISTOL	10 AVENUE ST NICOLAS	06405	CANNES	006029
0060011E	LGT	CARNOT	BOULEVARD CARNOT	06408	CANNES	006029
0060014H	LGT	JULES FERRY	82 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	06402	CANNES	006029
0062089N	LGT	RENE GOSCINNY	500 ROUTE DES CROVES	06340	DRAP	006054
0061760F	LGT	ALEXIS DE TOCQUEVILLE	22 CHE DE L ORME	06131	GRASSE	006069
0060020P	LGT	AMIRAL DE GRASSE	20 AVENUE SAINTE LORETTE	06130	GRASSE	006069
0060026W	LGT	PIERRE ET MARIE CURIE	AVENUE DU DOYEN JEAN LEPINE	06500	MENTON	006083
0060031B	LGT	ALBERT CALMETTE	5 AVENUE MARECHAL FOCH	06050	NICE	006088
0061763J	LGT	GUILLAUME APOLLINAIRE	29 BD JEAN BAPTISTE VERANY	06300	NICE	006088
0060033D	LGT	H. D'ESTIENNE D'ORVES	13 AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES	06050	NICE	006088
0060030A	LGT	MASSENA	2 AVENUE FELIX FAURE	06050	NICE	006088
0060029Z	LGT	PARC IMPERIAL	2 AVENUE PAUL ARENE	06050	NICE	06088
0061691F	LGT	MELINEE ET MISSAK MANOUCHIAN	2 AVENUE CLAUDE DEBUSSY	06200	NICE	006088
0061642C	LGT	INTERNATIONAL	190 RUE F. MISTRAL	06902	SOPHIA ANTIPOLIS	006152
0062015H	LGT	VALBONNE	1265 ROUTE DE BIOT	06560	VALBONNE	006152
0061884R	LGT	HENRI MATISSE	101 AVENUE FOCH	06140	VENCE	06157
0060075Z	LGT	LES EUCALYPTUS	AVENUE DES EUCALYPTUS	06200	NICE	006088
0060002V	LP	JACQUES DOLLE	120 CHEMIN DE SAINT CLAUDE	06600	ANTIBES	006004
0061635V	LP	AUGUSTE ESCOFFIER	CHEMIN DU BRECQ	06800	CAGNES-SURMER	006027
0061561P	LP	ALFRED HUTINEL	21 RUE DE CANNES	06150	CANNES	006029
0060015J	LP	LES COTEAUX	4/6 CHE MORGON AV DES COTEAUX	06400	CANNES	006029
0060023T	LP	FRANCIS DE CROISSET	34 CHEMIN DE LA CAVALLERIE	06130	GRASSE	006069
0060022S	LP	LEON CHRIS	51 CHEMIN DES CAPUCINS	06130	GRASSE	006069
0060028Y	LP	PAUL VALERY	1 AVENUE SAINT JACQUES	06500	MENTON	006083
0060027X	LP	PIERRE ET MARIE CURIE	353 AV DU DOYEN JEAN LEPINE	06500	MENTON	006083
0060038J	LP	VAUBAN	17 BOULEVARD PIERRE SOLA	06300	NICE	006088
0060908E	LP	BEAU SITE	38 AVENUE E. D'ORVES	06050	NICE	006088
0060042N	LP	LES PALMIERS	15 AVENUE BANCO	06300	NICE	006088
0060043P	LP	MAGNAN	34 RUE AUGUSTE RENOIR	06000	NICE	006088
0060082G	LP	LES EUCALYPTUS	AVENUE DES EUCALYPTUS	06200	NICE	006088
0060040L	LP	PASTEUR	25 RUE DU PROFESSEUR DELVALLE	06000	NICE	006088
0061478Z	LPO	LEONARD DE VINCI	214 RUE JEAN JOANNON ZONE INDU.	06633	ANTIBES	006004
0060034E	LPO	HOTELIER P. AUGIER	163 BD RENE CASSIN	06203	NICE	006088
0061987C	LPO	de la MONTAGNE	QUARTIER DU CLOT	06420	VALDEBLORE	006153
0061268W	SAIO	RECTORAT DE NICE	53 AVENUE CAP DE CROIX	06181	NICE	006088

0061132Y	SEGPA	CLG PIERRE BERTONE	653 ROUTE DE GRASSE	06600	ANTIBES	006004
0060912J	SEGPA	CLG LES BREGUIERES	1 AVENUE SAINT EXUPERY	06800	CAGNES-SURMER	006027
0060804S	SEGPA	CLG LES MURIERS	3 RUE RENE DUNAN	06150	CANNES	006029
0061336V	SEGPA	CLG PAUL LANGEVIN	11 RUE COLLE BELLE	06510	CARROS	006033
0061644E	SEGPA	CLG VALLEES DU PAILLON	AVENUE CELESCHI	06392	CONTES	006048
0061245W	SEGPA	CLG CANTEPERDRIX	AV DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945	06131	GRASSE	006069
0061669G	SEGPA	CLG LES JASMIN	CHEMIN STE MARGUERITE	06131	GRASSE	006069
0061480B	SEGPA	CLG PIERRE BONNARD	AVENUE GEORGES POMPIDOU	06110	LE CANNET	006030
0061827D	SEGPA	CLG GUILLAUME VENTO	400 COURS DU CENTENAIRE	06503	MENTON	006083
0061142J	SEGPA	CLG LES CAMPELIERES	121 CHEMIN DES CAMPELIERES	06250	MOUGINS	006085
0061004J	SEGPA	CLG FREDERIC MISTRAL	59 AVENUE YVONNE VITTON	06200	NICE	006088
0061236L	SEGPA	CLG JEAN-HENRI FABRE	BOULEVARD HENRI SAPP	06102	NICE	006088
0061712D	SEGPA	CLG L'ARCHET	BD IMPERATRICE EUGENIE	06200	NICE	006088
0061337W	SEGPA	CLG MAURICE JAUBERT	COURS ALBERT CAMUS	06300	NICE	006088
0061479A	SEGPA	CLG LOUIS NUCERA	199 ROUTE DE TURIN	06300	NICE	006088
0061428V	SEGPA	CLG PORT LYMPIA	31 BOULEVARD STALINGRAD	06300	NICE	006088
0061377P	SEGPA	CLG VESUBIEJEAN SALINES	ROQUEBILLIERE	06450	ROQUEBILLIERE	006103
0061667E	SEGPA	CLG DES BAOUS	ROUTE DE GATTIERES	06640	SAINT-JEANNET	006122
0061740J	SEGPA	CLG SAINT EXUPERY	116 AVENUE PIERRE AMADIEU	06703	ST-LAURENT-DUVAR	006123
0061338X	SEGPA	CLG PABLO PICASSO	AVENUE DE L HOPITAL	06220	VALLAURIS	006155
0061813N	SEP	LPO LEONARD DE VINCI	214 RUE JEAN JOANNON ZONE INDUSTRIELLE.	06600	ANTIBES	006004
0061812M	SEP	LPO HOTELIERPAUL AUGIER	163 BOULEVARD RENE CASSIN	06203	NICE	006088
0061988D	SEP	LGT de la MONTAGNE	QUARTIER DU CLOT	06420	VALDEBLORE	006153

DEPARTEMENT DU VAR						
0831047M	CIO	BRIGNOLES	LE CELEMI QUARTIER PRE DE PAQUES	83170	BRIGNOLES	083023
0830079K	CIO	DRAGUIGNAN	380 RUE JEAN AICARD	83300	DRAGUIGNAN	083050
0831048N	CIO	FREJUS	560 AVENUE HENRI GIRAUD	83600	FREJUS	083061
0830080L	CIO	HYERES	15 AVENUE JEAN-JACQUES PERRON	83400	HYERES	083069
0831049P	CIO	LA SEYNE	PLACE SEVERINE	83500	LA SEYNE-SUR-MER	083126
0830078J	CIO	TOULON	335 AVENUE DES DARDANELLES	83000	TOULON	083137
0830002B	CLG	HENRI NANS	ALLEE JEAN MOULIN	83630	AUPS	083007
0830003C	CLG	RAIMU	55 CHEMIN SAINT ETIENNE	83150	BANDOL	083009
0830928H	CLG	JOSEPH D'ARBAUD	ROUTE DE TAVERNES	83670	BARJOLS	083012
0831630W	CLG	FREDERIC MONTENARD	QUARTIER FLANQUEGIAIRE	83890	BESSE SUR ISSOLE	083018
0830927G	CLG	FREDERIC MISTRAL	LA BASTIDE NEUVE	83230	BORMES LES MIMOSAS	083019
0830734X	CLG	JEAN MOULIN	CHEMIN LA VIGUIERE	83170	BRIGNOLES	083023
0830833E	CLG	PAUL CEZANNE	620 AV DE LATTRE DE TASSIGNY	83170	BRIGNOLES	083023
0831709G	CLG	GENEVIEVE DE GAULLEANTHONIOZ	143 IMPASSE DES BAQUIERES	83570	CARCES	083032
0830836H	CLG	FREDERIC JOLIOT CURIE	QUARTIER DE LA CROTADE	83320	CARQUEIRANNE	083034
0830837J	CLG	GERARD PHILIPPE	RUE DES MINES	83310	COGOLIN	083042
0830013N	CLG	LA FERRAGE	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	83390	CUERS	083049
0830956N	CLG	EMILE THOMAS	QUARTIER LES COLLETES	83300	DRAGUIGNAN	083050
0830929J	CLG	GENERAL FERRIE	PLACE YITZHAK RABIN	83300	DRAGUIGNAN	083050
0831274J	CLG	JEAN ROSTAND	321 AVENUE DU FOURNAS	83300	DRAGUIGNAN	083050
0830019V	CLG	MARIE MAURON	851 ROUTE DE FREJUS	83440	FAYENCE	083055
0831609Y	CLG	JEAN CAVAILLES	QUARTIER LES MARTHES	83830	FIGANIERES	083056
0830834F	CLG	ANDRE LEOTARD	50 RUE DE LA MONTAGNE	83600	FREJUS	083061
0830023Z	CLG	LES CHENES	AVENUE DU 15E CORPS	83600	FREJUS	083061
0830823U	CLG	VILLENEUVE	RUE DE LA TOURRACHE	83600	FREJUS	083061
0831391L	CLG	GUY DE MAUPASSANT	AVENUE DU DOCTEUR BOSIO	83136	GAREOULT	083064
0831537V	CLG	VICTOR HUGO	ROUTE DE CAVALAIRE	83580	GASSIN	083065
0830145G	CLG	GUSTAVE ROUX	172 CHEMIN DU SOLDAT MACRI	83407	HYERES	083069
0830028E	CLG	JULES FERRY	RUE ANDRE MALRAUX	83418	HYERES	083069
0830832D	CLG	MARCEL RIVIERE	2 CHEMIN DU PLAN DU PONT	83407	HYERES	083069
0830012M	CLG	DU FENOUILLET	264 RUE LOUIS MERIC	83260	LA CRAU	083047
0831514V	CLG	ANDRE MALRAUX	QUARTIER LES PEYRONS	83210	LA FARLEDE	083054
0830179U	CLG	JACQUES-YVES COUSTEAU	AVENUE JULES FERRY	83957	LA GARDE	083062
0830031H	CLG	FRANCOIS DE LEUSSE	AVENUE PAUL CORROTTI	83250	LA LONDE-LESMAURES	083071
0830180V	CLG	HENRI WALLON	150 AVENUE GERARD PHILIPPE	83500	LA SEYNE/MER	083126
0830925E	CLG	JEAN L'HERMINIER	TAMARIS	83504	LA SEYNE/MER	083126
0831052T	CLG	MARIE CURIE	RUE PIERRE CURIE	83500	LA SEYNE/MER	083126
0830830B	CLG	PAUL ELUARD	43 RUE MARCEL PAGNOL	83500	LA SEYNE/MER	083126
0830182X	CLG	ALPHONSE DAUDET	215 AVENUE GABRIEL AMORETTI	83160	LA VALETTE-DUVAR	083144
0831218Y	CLG	HENRI BOSCO	AVENUE GERMAIN NOUVEAU	83160	LA VALETTE-DUVAR	083144
0831056X	CLG	JEAN GIONO	LA FOURMIGUE	83330	LE BEAUSSET	083016

0831644L	CLG	LE VIGNERET	CHEMIN DES FANGES	83330	LE CASTELLET	083035
0830163B	CLG	PIERRE DE COUBERTIN	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	83340	LE LUC	083073
0830958R	CLG	LE MUY	QUARTIER DE LA PEYROUA	83490	LE MUY	083086
0830001A	CLG	JACQUES PREVERT	BOULEVARD DE PEYMARLIER	83460	LES ARCS	083004

0830076G	CLG	THOMAS EDISON	1 RUE EMILE HERAUD	83510	LORGUES	083072
0831610Z	CLG	LEONARD DE VINCI	QUARTIER DE LA COLLE NOIRE	83440	MONTAUROUX	083081
0830922B	CLG	LES EUCALYPTUS	ROUTE DU GROS CERVEAU	83192	OLLIOULES	083090
0830168G	CLG	GABRIELLE COLETTE	QUARTIER LA COSTE	83480	PUGET-SURARGENS	083099
0831645M	CLG	PIERRE GASSENDI	QUARTIER FRAY REDON	83136	ROCBARON	083106
0831474B	CLG	ANDRE CABASSE	QUARTIER LES PRES CHEVAUX	83520	ROQUEBRUNE-SURARGENS	083107
0830038R	CLG	ROMAIN BLACHE	BD DE LATTRE DE TASSIGNY	83270	SAINT-CYR-SURMER	083112
0830039S	CLG	BERTY ALBRECHT	32 AVENUE GASTON REBUFFAT	83120	SAINTE-MAXIME	083115
0831442S	CLG	HENRI MATISSE	ROUTE DE NICE	83470	SAINT-MAXIMIN	083116
0830959S	CLG	LEI GARRUS	QUARTIER DES ANGES	83470	SAINT-MAXIMIN	083116
0830075F	CLG	ALPHONSE KARR	185 AV VICTOR SERGENT	83705	SAINT-RAPHAEL	083118
0831116M	CLG	L'ESTEREL	AVENUE DE L EUROPE	83700	SAINT-RAPHAEL	083118
0830996G	CLG	MOULIN BLANC	ROUTE DES SALINS	83990	SAINT-TROPEZ	083119
0831657A	CLG	LES 16 FONTAINES	QUARTIER PEIGROS-NOTRE DAME – RN 560	83640	SAINT-ZACHARIE	083120
0830178T	CLG	LA GUICHARDE	58 CHEMIN DES MAS DE L'HUIDE	83110	SANARY-SUR-MER	083123
0830051E	CLG	FONT DE FILLOL	RUE DE LA FONT DE FILLOL	83140	SIX-FOURS-LESPLAGES	083129
0831012Z	CLG	REYNIER	RUE DE LA CAUQUIERE	83183	SIX-FOURS-LESPLAGES	083129
0831355X	CLG	LOU CASTELLAS	AVENUE DU 6E RTS	83210	SOLLIES-PONT	083130
0830831C	CLG	VALLEE DU GAPEAU	147 RUE DE LA REPUBLIQUE	83210	SOLLIES-PONT	083130
0830071B	CLG	LOUIS CLEMENT	4 RUE MARC BARON	83430	ST-MANDRIER/ MER	083153
0831053U	CLG	DJANGO REINHARDT	RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	83050	TOULON	083137
0830955M	CLG	GEORGE SAND	RUE FAIDHERBE PONT DU LAS	83200	TOULON	083137
0830181W	CLG	LA MARQUISANNE	RUE BELLE VISTO QUA ESCAILLON	83200	TOULON	083137
0830926F	CLG	LES PINS D'ALEP	323 CHEMIN DE L ORATOIRE	83200	TOULON	083137
0831115L	CLG	MARCEL PAGNOL	38 RUE GIMELLI	83000	TOULON	083137
0830148K	CLG	MAURICE GENEVOIX	BOULEVARD DES ARMARIS	83100	TOULON	083137
0830162A	CLG	MAURICE RAVEL	ROND POINT BAZEILLES	83000	TOULON	083137
0830953K	CLG	PEIRESC	BOULEVARD DE STRASBOURG	83000	TOULON	083137
0830069Z	CLG	PIERRE PUGET	RUE FELIX MAYOL	83200	TOULON	083137
0830954L	CLG	VOLTAIRE	PLACE VOLTAIRE	83059	TOULON	083137
0831379Y	CLG	PAUL-EMILE VICTOR	BOULEVARD DES VALLONS	83550	VIDAUBAN	083148
0831552L	CLG	YVES MONTAND	351 AVENUE DE LA PALUDETTE	83560	VINON-SURVERDON	083150
0830083P	E.HOSP	GUSTAVE ROUX	172 CHEMIN DU SOLDAT MACRI	83407	HYERES	083069
0830015R	LGT	JEAN MOULIN	PLACE DE LA PAIX	83300	DRAGUIGNAN	083050
0830025B	LGT	JEAN AICARD	AVENUE GALLIENI	83412	HYERES	083069
0831407D	LGT	DU COUDON	AVENUE TOULOUSE-LAUTREC	83957	LA GARDE	083062
0830050D	LGT	BEAUSSIER	QUA BEAUSSIER PLACE GALILEE	83512	LA SEYNE/MER	083126
0831646N	LGT	DU VAL D'ARGENS	AVENUE DE VAUGRENIERS	83490	LE MUY	083086
0830032J	LGT	THOMAS EDISON	1 RUE EMILE HERAUD	83510	LORGUES	083072

0831559U	LGT	MAURICE JANETTI	QUARTIER MIRADE	83470	SAINT-MAXIMIN	083116
0831243A	LGT	BONAPARTE	AVENUE W. CHURCHILL	83097	TOULON	083137
0830053G	LGT	DUMONT D'URVILLE	212 AVENUE AMIRAL JAUIARD	83056	TOULON	083137
0831616F	LGT	ROUVIERE SUZANNE LEFORT ROUQUETTE	QUARTIER SAINTE MUSSE	83070	TOULON	083137
0830016S	LP	LEON BLUM	1111 BOULEVARD LEON BLUM	83011	DRAGUIGNAN	083050
0831014B	LP	GOLF-HOTEL	ALLEE GEORGES DUSSAUGE	83400	HYERES	083069
0831354W	LP	LA COUDOULIERE	CHEMIN DE LA COUDOULIERE	83140	SIX-FOURS- LESPLAGES	083129
0830059N	LP	PARC ST JEAN	PLACE DU 4 SEPTEMBRE	83059	TOULON	083137
0830960T	LP	GALLIENI	AVENUE MARECHAL LYAUTEY	83600	FREJUS	083051
0830661T	LP	CLARET	202 BOULEVARD TRUCY	83000	TOULON	083137
0830058M	LP	GEORGES CISSON	272 RUE ANDRE CHENIER	83100	TOULON	083137
0830007G	LPO	RAYNOUARD	RUE G. PELISSIER	83170	BRIGNOLES	083023
0831440P	LPO	ALBERT CAMUS	560 RUE HENRI GIRAUD	83600	FREJUS	083061
0831242Z	LPO	DU GOLFE DE SAINT TROPEZ	QUARTIER SAINT MARTIN	83580	GASSIN	083065
0831563Y	LPO	COSTEBELLE	150 BD FELIX DESCROIX	83408	HYERES	083069
0830042V	LPO	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	270 AVENUE DE VALLESCURE	83700	SAINT-RAPHAEL	083118
0830923C	LPO	PAUL LANGEVIN	BOULEVARD DE L'EUROPE	83514	LA SEYNE/MER	083126
0831453D	LPO	METIERS ANNESOPHIE PIC	PLACE VATEL	83098	TOULON	083137
0831110F	SEGPA	CLG RAIMU	55 CHEMIN SAINT ETIENNE	83150	BANDOL	083009
0831138L	SEGPA	CLG JOSEPH D'ARBAUD	ROUTE DE TAVERNES	83670	BARJOLS	083012
0830735Y	SEGPA	CLG PRE DE PAQUES	CHEMIN LA VIGUIERE	83177	BRIGNOLES	083023
0831113J	SEGPA	CLG GERARD PHILIPPE	RUE DES MINES	83310	COGOLIN	083042
0830718E	SEGPA	CLG LA FERRAGE	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	83390	CUERS	083049
0830957P	SEGPA	CLG EMILE THOMAS	QUARTIER LES COLLETTES	83300	DRAGUIGNAN	083050
0831293E	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	321 AVENUE DU FOURNAS	83300	DRAGUIGNAN	083050
0830838K	SEGPA	CLG VILLENEUVE	RUE DE LA TOURRACHE	83600	FREJUS	083061
0830166E	SEGPA	CLG GUSTAVE ROUX	172 CHEMIN DU SOLDAT MACRI	83407	HYERES	083069
0830716C	SEGPA	CLG HENRI WALLON	150 AVENUE GERARD PHILIPPE	83500	LA SEYNE/MER	083126
0831168U	SEGPA	CLG JEAN L'HERMINIER	TAMARIS	83504	LA SEYNE/MER	083126
0830813H	SEGPA	CLG ALPHONSE DAUDET	215 AVENUE GABRIEL AMORETTI	83160	LA VALETTE-DUVAR	083144
0831219Z	SEGPA	CLG HENRI BOSCO	AVENUE GERMAIN NOUVEAU	83160	LA VALETTE-DUVAR	083144
0831055W	SEGPA	CLG PIERRE DE COUBERTIN	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	83340	LE LUC	083073
0831618H	SEGPA	CLG LEONARD DE VINCI	QUARTIER DE LA COLLE NOIRE	83440	MONTAUX	083081
0831147W	SEGPA	CLG L'ESTEREL	AVENUE DE L EUROPE	83700	SAINT-RAPHAEL	083118
0831013A	SEGPA	CLG REYNIER	RUE DE LA CAUQUIERE	83183	SIX-FOURS- LESPLAGES	083129
0831054V	SEGPA	CLG DJANGO REINHARDT	RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	83050	TOULON	083137

0830664W	SEGA	CLG LA MARQUISANNE	RUE BELLE VISTO QUA ESCAILLON	83200	TOULON	083137
0831137K	SEGA	CLG PIERRE PUGET	RUE FELIX MAYOL	83200	TOULON	083137
0831468V	SEP	LPO RAYNOUARD	RUE G. PELISSIER	83170	BRIGNOLES	083023
0831471Y	SEP	LPO ALBERT CAMUS	560 RUE HENRI GIRAUD	83600	FREJUS	083061
0831470X	SEP	LPO DU GOLFE DE SAINT TROPEZ	QUARTIER SAINT MARTIN	83580	GASSIN	083065
0831565A	SEP	LPO COSTEBELLE	150 BD FELIX DESCROIX	83408	HYERES	083069
0831501F	SEP	LPO PAUL LANGEVIN	BOULEVARD DE L'EUROPE	83514	LA SEYNE/MER	083126
0831562X	SEP	LGT MAURICE JANETTI	QUARTIER MIRADE	83470	SAINT-MAXIMIN	083116
0831469W	SEP	LPO ANTOINE DE SAINT EXUPERY	270 AVENUE DE VALLESCURE	83700	SAINT-RAPHAEL	083118
0831472Z	SEP	LPO METIERS ANNE-SOPHIE PIC	PLACE VATEL	83098	TOULON	083137
0831617G	SEP	LGT ROUVIERE	QUARTIER SAINTE MUSSE	83070	TOULON	083137
0831647P	SEP	LGT DU VAL D'ARGENS	AVENUE DE VAUGRENIERS	83490	LE MUY	083086
0831473A	SGT	LP PARC ST JEAN	PLACE DU 4 SEPTEMBRE	83059	TOULON	083137